

## **ENTREPRISE INDIVIDUELLE**

<p><b>IMMATRICULATION D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE DONT L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL EST HORS RESSORT DU GREFFE DU TC DE BOURG</b></p>
--

Formulaire **P2** dûment complété et signé sur chaque feuillet

### **PRISE DU FONDS EN LOCATION-GERANCE :**

- Copie du contrat de location-gérance signé
- Un exemplaire du journal d'annonces légales de l'Ain publiant l'avis de location-gérance ou attestation de sa parution

### **ACHAT DU FONDS**

- Acte de cession du fonds signé : copie authentique ou acte de cession sous seing privé (si l'acte est signé sous seing privé, il doit faire mention de l'enregistrement auprès des services fiscaux)
- Un exemplaire du journal d'annonces légales de l'Ain publiant l'avis de cession du fonds de commerce ou attestation de sa parution

### **En cas d'activité réglementée :**

- Copie lisible de la licence si débit de boissons à consommer sur place (**document mairie**)
- Copie attestation d'inscription provisoire sur le Registre des Transporteurs délivrée par la DREAL (Cité Administrative d'Etat, 165 rue Garibaldi, 69006 LYON, Tél : 04.78.62.50.50)
- Autre : contacter votre CFE

## COUT DE LA FORMALITE

**Chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse**  
d'un montant de :

- 80.27 € (si le fonds est créé) mais gratuit pour microentreprise
- 82.96 € (si le fonds est acquis) mais 2.69 € pour microentreprise
- 82.96 € (si le fonds est loué) mais 2.69 € pour microentreprise

**Chèque de 70 € à l'ordre de la CCI de l'Ain** (prestation CFE Service +)